

## **Règlement du jeu-concours « Ambassadeurs du spectacle de danse 2026 »**

### **Article 1 – Organisation**

L'Atelier 9 GEOD, association loi 1901 dont le siège social se situe 120 avenue Lacassagne à Lyon 3, organise un jeu-concours intitulé « Ambassadeurs du spectacle de danse 2026 ».

### **Article 2 – Objet du jeu**

Le présent jeu a pour objectif de récompenser les élèves ayant contribué le plus activement à la promotion du spectacle de danse de juin 2026, à travers la vente de billets pour ce spectacle.

### **Article 3 – Conditions de participation**

La participation au jeu est ouverte à l'ensemble des élèves inscrits à l'école de danse L'atelier 9 pour l'année 2025-2026.

La participation est individuelle, gratuite et sans obligation d'achat.

### **Article 4 – Période du jeu**

Le jeu se déroulera de l'ouverture de la billetterie Helloasso du spectacle de danse de l'Atelier 9 au mai au 30 mai 2026 inclus.

Les ventes réalisées en dehors de cette période et les « bons cadeaux » de Noël 2025 ne seront pas prises en compte.

### **Article 5 – Modalités de participation**

Chaque élève souhaitant participer devra utiliser une fiche nominative lui permettant d'enregistrer les ventes effectuées (formulaire googleform disponible à l'adresse suivante : <https://forms.gle/Zq6Pd7VyjFykuKcd7>).

Une seule fiche par élève doit être utilisée et toutes les rubriques doivent être renseignées. A défaut de complétude des informations, la fiche ne pourra pas être utilisée et donc le participant sera exclu du jeu.

La fiche devra être remise à l'association Atelier 9 GEOD, via le formulaire google form, au plus tard le **30 mai 2026** à minuit, à défaut le participant sera exclu du jeu.

La fiche indiquera :

- le nom et le prénom, le cours de danse de l'élève participant au jeu-concours,
- Les noms et prénoms de personnes bénéficiaires des places de spectacle de l'association Atelier 9 GEOD de juin 2026
- Les noms et prénoms des personnes ayant payées les places de spectacles de l'association Atelier 9 GEOD de juin 2026

À la fin de la période de jeu, le total des billets vendus valablement sera comptabilisé par l'équipe administrative de l'association Atelier 9 GEOD. Les résultats seront communiqués après vérification. La vérification interviendra à partir du **31 mai 2026** via un contrôle de cohérence entre les noms indiqués sur la fiche du participant et ceux du le fichier des ventes que tient l'association.

Les résultats seront communiqués individuellement aux trois gagnants par email. Une communication des résultats sera faite via les réseaux sociaux par l'Atelier 9.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Les trois élèves ayant vendu le plus grand nombre de billets seront déclarés gagnants. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué entre les participants ex aequo par la direction de l'association Atelier 9 GEOD.

#### **Article 7 – Dotations**

Les trois gagnants recevront chacun un prix dont la nature et la valeur seront déterminées et communiquées ultérieurement par la direction de l'association Atelier 9 GEOD. Les prix gagnés ne sont pas échangeables contre leur valeur.

Ces prix seront remis dans le courant du mois de juin 2026, avant le spectacle de danse.

#### **Article 8 – Responsabilité**

La direction se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le jeu pour tout motif légitime sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

#### **Article 9 – Données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont utilisées uniquement pour assurer son bon déroulement et ne feront l'objet d'aucune diffusion à des tiers.

#### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Lyon, le 27 avril 2026

La responsable de l'association Atelier 9 GEOD : Audrey DE TEXIER